

DEPUIS 1898

# LE TANNEUR & C<sup>IE</sup>

MAÎTRE MAROQUINIER

*LE TANNEUR & CIE*

*Société Anonyme au capital de 12.144.192 euros*

*Siège Social 7 Rue Tronchet - 75008 Paris*

*RCS de Paris n°414 433 797*

*INSEE n° 414 433 797 00019*

*www.letanneuretcie.com*

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 JUIN 2019.

L'an deux mil dix neuf

Le vingt-six juin à dix heures,

Les actionnaires de la société LE TANNEUR & CIE, société anonyme au capital de 12. 144.192 €, divisé en 12.144.192 actions, dont le siège est 7 Rue Tronchet- 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 433 797, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social de la Société sur convocation du Conseil d'Administration par avis insérés dans LES PETITES AFFICHES, journal d'annonces légales et au BALO, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric DAILEY, en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Patricia MOULON et Monsieur Stéphane FOULLON, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Fernand DIAS est désigné comme secrétaire.

Le cabinet IN EXTENSO IDF AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 juin 2019, est présent.

Le cabinet ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 juin 2019, est présent.

# LE TANNEUR

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les 19 actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble 11 968 625 actions (auxquelles correspondent 11 968 625 voix), sur un total de 12.144.192 actions ayant le droit de vote (auxquelles correspondent 12.144.192 voix), soit 98,55% du capital de la société.

En conséquence, l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer tant en matière extraordinaire qu'ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les exemplaires d'avis de réunion et convocation parus dans LES PETITES AFFICHES et au BALO,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018,
- les comptes consolidés annuels arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion incluant le rapport de gestion du groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des projets de résolution qui sont soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentation du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,

# LE TANNEUR

- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Attribution de jetons de présence aux administrateurs,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions et desdits engagements,
- Approbation de la rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2017 en application de l'article L225-100-2 du Code de Commerce,
- Approbation du projet de demande de radiation des titres de la Société des négociations sur Euronext Paris et d'admission concomitante aux négociations sur Euronext Growth Paris sous réserve de l'accord d'Euronext Paris et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à cet effet,

## De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Mise en harmonie des articles 1, 11.8 et 24 des statuts de la Société avec les dispositions relatives aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur Euronext Growth sous réserve de l'accord d'Euronext Paris sur le projet de demande de radiation des titres de la Société des négociations sur Euronext Paris et d'admission concomitante aux négociations sur Euronext Growth Paris),
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\* \*  
\*

Le Président présente à l'Assemblée le rapport établi par le Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, étant précisé qu'au moment des délibérations le quorum de l'Assemblée représente 11 968 625 actions ayant le droit de vote soit 98,55%% du nombre total d'actions ayant le droit de vote, soit 12.144.192 actions.

## De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### *Première résolution*

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des

# LE TANNEUR

Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

**Cette résolution est adoptée :**

- 11 968 625 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

## *Deuxième résolution*

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés.

**Cette résolution est adoptée :**

- 11 968 625 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

## *Troisième résolution*

*(Approbation des charges non déductibles)*

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 23 634 € et qui ont donné lieu à réintégration dans le résultat fiscal.

**Cette résolution est adoptée :**

- 11 968 625 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

# LE TANNEUR

## *Quatrième résolution*

### *(Affectation du résultat de l'exercice)*

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice 2018 se solde par une perte nette de 4 880 197,46 €.

L'Assemblée Générale constate que le report à nouveau s'élève à un solde débiteur de 5 904 546,58 € et décide d'affecter la perte nette de 4 880 197,46 € de l'exercice 2018 au report à nouveau dont le solde débiteur devient 10 784 744,04 €.

L'Assemblée Générale reconnaît que conformément à la Loi, il lui a été rappelé les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents :

	2015	2016	2017
Dividende global	-	-	-
- dont éligible à la réfaction de 40%	-	-	-
- dont non éligible	-	-	-

Cette résolution est adoptée :

- 11 968 625 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

## *Cinquième résolution*

### *(Attribution de jetons de présence aux administrateurs)*

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de ne pas attribuer aux administrateurs de jetons de présence au titre de l'exercice 2018.

Cette résolution est adoptée :

- 11 968 625 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

## *Sixième résolution*

### *(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation desdites conventions)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38

# LE TANNEUR

du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport et approuve les conventions réglementées qui y sont visées.

Cette résolution est adoptée :

- 11 968 625 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

## *Septième résolution*

*(Approbation de la rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2018 en application de l'article L. 225-100-2 du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L.225-100 alinéa II du Code de commerce, approuve l'attribution d'un montant nul pour l'exercice 2018 au titre des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature à Monsieur Eric Dailey en raison de son mandat de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée :

- 11 968 625 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

## *Huitième résolution*

*(Approbation du projet de demande de radiation des titres de la Société des négociations sur Euronext Paris et d'admission concomitante aux négociations sur Euronext Growth Paris sous réserve de l'accord d'Euronext Paris et pouvoirs à donner au Conseil d'Administration à cet effet)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- approuve, conformément aux dispositions de l'article L421-14 du Code monétaire et financier, le projet de demande de radiation des titres de la Société des négociations sur le marché Euronext Paris et leur admission concomitante aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris sous réserve de l'accord d'Euronext Paris (ensemble le « Transfert ») ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation de Transfert, sous réserve de l'accord d'Euronext Paris, prendre toutes mesures rendues nécessaires à la réalisation des opérations susvisées et notamment présenter la demande d'admission des instruments financiers de la Société aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

# LE TANNEUR

et la radiation corrélative du marché Euronext Paris, établir tous documents, effectuer toutes déclarations et communications, constater l'accord d'Euronext Paris sur le Transfert, mener à bonne fin les opérations de Transfert et plus généralement réaliser définitivement le Transfert et les formalités légales et réglementaires en découlant.

Cette résolution est adoptée :

- 11 968 625 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

## *Neuvième résolution*

*(Mise en harmonie des articles 1, 11.8 et 24 des statuts de la Société avec les dispositions relatives aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur Euronext Growth sous réserve de l'accord d'Euronext Paris sur le projet de demande de radiation des titres de la Société des négociations sur Euronext Paris et d'admission concomitante aux négociations sur Euronext Growth Paris)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- approuve, sous réserve de l'accord d'Euronext Paris sur le Transfert (visé sous la huitième résolution ci-dessus) la mise en harmonie des statuts de la Société avec les dispositions relatives aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur Euronext Growth, avec prise d'effet à la date de l'accord d'Euronext Paris (s'il est donné) ;
- autorise, sous réserve de l'accord d'Euronext Paris sur le Transfert, la modification corrélative des articles 1, 11.8 et 24 comme indiqué ci-dessous ;
- décide, par dérogation aux alinéas précédents, qu'en cas de refus du Transfert par Euronext Paris, les modifications statutaires ci-dessous seront de plein droit (sans avoir à réunir à nouveau l'Assemblée Générale pour le décider) nulles et non avenues -les statuts demeureront dans leur version actuelle sans changement.

Sous réserve des dispositions susvisées au présent article, les articles susvisés sont modifiés comme suit :

### « **ARTICLE 1 - FORME**

L'ancien texte de cet article est remplacé par le nouveau texte suivant :

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme, régie par les lois et règlements en vigueur applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur Euronext Growth Paris, ainsi que par les présents statuts. »

# LE TANNEUR

## *« ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS »*

L'ancien texte de cet article demeure inchangé à l'exception du paragraphe 8 remplacé par le nouveau texte suivant :

.....

8 – Toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote, doit informer la Société du nombre total d'actions de la Société qu'elle possède, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de l'un des seuils.

En cas de défaut de déclaration, les actions qui excèdent la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote dans les assemblées d'actionnaires tant que la situation n'a pas été régularisée et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de cette déclaration.

En outre, la personne physique ou morale concernée informe l'Autorité des Marchés Financiers, dans les délais et modalités fixées par la réglementation en vigueur, de tout franchissement de seuil de 50% et 95% du capital ou des droits de vote. Cette information est portée à la connaissance du public dans les conditions fixées par ladite réglementation.

»

## *« ARTICLE 24 - CONVOCATION ET LIEU DE RÉUNION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES »*

L'ancien texte de cet article est remplacé par le nouveau texte suivant :

Les Assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'administration, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi, soit par toute autre personne habilitée à cet effet.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Lorsque les actions ne revêtent pas toutes la forme nominative, préalablement aux opérations de convocation, la Société publie au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, trente-cinq (35) jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, un avis contenant notamment le texte des projets de résolutions qui seront présentés à l'Assemblée.

Les Assemblées sont convoquées quinze (15) jours avant leur réunion par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et en outre au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, si les actions ne revêtent pas toutes la forme nominative.

Les titulaires d'actions nominatives depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, sont convoqués par lettre ordinaire quinze (15) jours avant la réunion des Assemblées. Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.



# LE TANNEUR

Lorsque toutes les actions de la société sont nominatives, la ou les insertions prévues ci-dessus peuvent être remplacées par une lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire aux frais de la société. Il s'agit ici d'une simple faculté pour la société, libre de substituer le procédé de convocation par lettre individuelle à celui de l'insertion.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation sont convoqués à toute assemblée par lettre ordinaire. Ils peuvent, s'ils le désirent, être convoqués par lettre recommandée, à condition d'adresser à la Société le montant des frais de recommandation. Ils peuvent également, s'ils le désirent, être convoqués par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions prévues par la loi, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Tous les copropriétaires d'actions indivises et tous les titulaires du droit de vote des actions grevées d'usufruit sont convoqués dans les mêmes formes.

Le délai entre la date, soit de l'insertion de l'avis de convocation ou de la dernière insertion au BALO, soit de l'envoi des lettres recommandées ou simples ou de la transmission de la convocation par télécommunication électronique lorsque toutes les actions sont nominatives, et la date de l'assemblée, doit être au moins de : quinze jours sur première convocation et six jours sur deuxième convocation.

Les avis de convocation doivent indiquer les mentions prévues par la loi notamment l'ordre du jour. Les réunions ont lieu aux jour, heure, et endroit indiqués dans l'avis de convocation. »

Cette résolution est adoptée :

- 11 968 625 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

## *Dixième résolution*

### *(Pouvoirs pour les formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

- 11 968 625 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

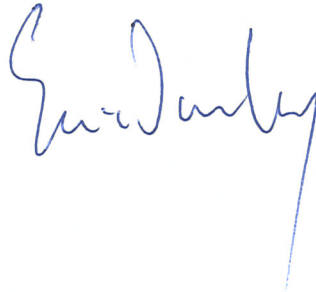
\* \*  
\*

# LE TANNEUR

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Les Scrutateurs



Le Secrétaire

